



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 3 MAI 2007

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
portant précision des critères spécifiques et de la procédure relatifs à l'attribution  
du statut de client protégé par la Commission de régulation pour l'énergie  
en Région de Bruxelles-Capitale**

---

# **PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE PORTANT PRÉCISION DES CRITÈRES SPÉCIFIQUES ET DE LA PROCÉDURE RELATIFS À L'ATTRIBUTION DU STATUT DE CLIENT PROTÉGÉ PAR LA COMMISSION DE RÉGULATION POUR L'ÉNERGIE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
3 mai 2007**

---

## **Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 10 avril 2007, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et l'Energie relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant précision des critères spécifiques et de la procédure relatifs à l'attribution du statut de client protégé par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de sa séance du 26 avril 2007, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

## **Avis**

### *Observations générales*

Le Conseil se rallie à l'objectif de ce projet d'arrêté consistant à définir les critères spécifiques et la procédure relative à l'attribution d'un statut de client protégé afin de répondre à l'insolvabilité temporaire de clients qui se retrouvent dans une situation précaire.

Le Conseil s'interroge cependant sur l'existence de régimes de protection de l'utilisateur distincts entre les trois Régions qui pourraient compromettre la bonne exécution de la libéralisation du marché en perturbant les conditions de concurrence normale entre entreprises fournisseuses d'électricité et risque en conséquence d'augmenter la facture d'utilisateur final.

Dès lors, le Conseil est d'avis qu'il est préférable de prévoir un statut de client protégé par voie d'accord interrégional. Cela permettra à Bruxelles d'accéder à la libéralisation de manière optimale et d'éviter un dysfonctionnement du marché.

Le Conseil demande au Gouvernement de rester attentif en permanence à l'évolution des prix pour les petits consommateurs ; ces prix devant normalement évoluer à la baisse grâce à la libéralisation des marchés de l'Energie.

## *Observations particulières*

### Article 3 §1

Etant donné le public visé par ce projet d'arrêté, le Conseil demande au Gouvernement la plus grande clarté dans les textes traitant les modalités d'admission au statut de client protégé.

Le Conseil constate que l'arrêté propose de fixer les montants des revenus maximum pour l'accès au statut de client protégé. Ces montants ont été établis entre ceux des revenus d'accès au logement social et ceux des revenus d'intégration social, sans qu'il y ait eu de véritable motivation dans le texte quant aux choix de ces montants. Ils ne reposent sur aucune législation ou critère actuellement en vigueur.

Afin de garantir une bonne visibilité de critère d'accès au statut de client protégé et de permettre l'accès éventuel à ce statut à l'ensemble des ménages bruxellois en situation de précarité, le Conseil propose de porter les montants des revenus maximums à hauteur de ceux qui sont déjà d'application dans le logement social.

### Article 9 §2 et Article 10 §1

Le Conseil s'interroge sur les délais d'examen de recevabilité et de décision sur le fondement de la demande qu'il voit réduit à un tiers des délais figurant dans la législation d'accès aux logement social.

Dans cette optique et étant donné qu'en Région de Bruxelles-Capitale, le non-respect des délais par l'Administration entraîne le rejet automatique de la candidature au statut de client protégé, le Conseil demande au Gouvernement de prévoir des délais qui permettent à l'Administration d'examiner de manière efficace tous les dossiers introduits.

\*  
\* \*